



PREFET DE LA REUNION

Coller ici
votre photo

**Formulaire de demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)
pour les enseignants de la conduite automobile**

première demande

duplicata

Numéro de l'ATRE (pour duplicata)

Identité de l'enseignant (tous les champs sont obligatoires)

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom d'usage :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département :

Pays :

Nationalité :

Adresse

Code postal

Ville

Filiation (pour les personnes nées hors France)

Nom du père :

Prénom du père :

Nom de naissance de la mère :

Prénoms de la mère :

Identité de l'établissement chez lequel vous travaillez

Nom de l'établissement :

Numéro de l'agrément de l'établissement :

SIREN/SIRET de l'établissement :

Date de la signature du contrat de travail :

Date d'inscription au titre professionnel ou à une session d'examen du second certificat de compétences professionnelles :

Permis de conduire

Catégorie	Date d'obtention	Fin de validité
A/A1/A2		
B/B1		
BE		
C/C1		
CE/CE1		
D/DE/D1/D1E		

Certificats

Liste des diplômes	Catégorie	Date d'obtention
CCP1		
CCP2		

Date de la dernière visite médicale : **valable jusqu'au**

Je suis informé(e) :

- que le préfet complète le dossier d'autorisation d'enseigner par un extrait du casier judiciaire n° 2 du demandeur, afin de vérifier que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée aux articles L.212-2 et R.212-4 du code de la route ;
- qu'une fois mon autorisation temporaire restrictive d'exercer délivrée, celle-ci peut être suspendue ou retirée si je ne remplis plus les conditions nécessaires à sa délivrance.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et m'engage à signaler immédiatement tout changement concernant ma situation.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

**Liste des pièces à joindre à
une demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)
pour les enseignants de la conduite des véhicules terrestres à moteur**

L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route permet à son titulaire d'exercer l'activité liée à la compétence professionnelle obtenue.

Cette activité consiste :

- soit à former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives conformes à la réglementation ;
- soit à sensibiliser les usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Vous devez adresser votre dossier à

**DEAL/SPRINR/UER
2 Rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS CEDEX 9**

Le dossier comprend :

- le formulaire de demande d'autorisation temporaire restrictive d'exercer (ATRE) dûment complété, daté et signé ;
- 3 photographies d'identité identiques aux normes et récentes (dont une collée sur le formulaire de demande d'ATRE), portant au dos vos nom et prénom ;
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport) ;
Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France (photocopie recto-verso du titre de séjour, etc...) ;
- un justificatif de domicile à votre nom datant de moins de 3 mois ;
- une photocopie recto-verso de votre permis de conduire ;
- l'avis médical en cours de validité attestant que vous remplissez les conditions d'aptitude physique mentionnées au 4° de l'article R.212-2 du code de la route ;
- une photocopie de votre livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi au nom du ministre chargé de l'emploi ;
- une attestation sur l'honneur de votre établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- une photocopie de votre contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L,213-1 du code de la route ;
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 g) libellée à vos nom et adresse pour l'envoi de l'autorisation.